

DEC_0313_2026



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UNE GUINGUETTE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 0033-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

CONSIDÉRANT que la Commune a souhaité réitérer l'exploitation d'une guinguette, pour la période estivale 2026, sur l'espace public situé Place HERMES à proximité immédiate d'un bras de la Risle et suite à l'appel à projet effectué par la Collectivité.

CONSIDÉRANT que l'entreprise LE TOSNY a été sélectionnée selon les critères de l'appel à projet auquel il a répondu.

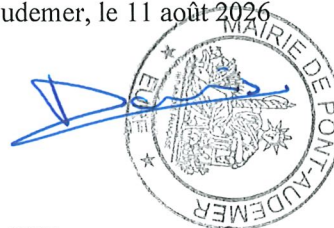
Le Maire décide

D'approuver l'installation d'un établissement temporaire de restauration, débit de boissons et animations – Loisirs de type « GUINGUETTE », Place HERMES, à compter du 1^{er} Juin 2026 jusqu'au 13 Septembre 2026.

De signer la convention y afférente, avec le bénéficiaire de l'appel à projet, LE TOSNY, domicilié 1 Route des Anglais – 27260 EPAIGNES, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro : 887 535 094,

Fait à Pont-Audemer, le 11 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS